

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2025 à 20h00 selon convocation en date du 3 novembre 2025

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs BRAZ - MICHOUX - VERNIENGAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE

Absents excusés : M SIRIEIX (a donné procuration à M MICHOUX)
M BOUILHAC (a donné procuration à Mme MINARD)

Secrétaires de séance : Mrs MICHOUX et BUSSIERE

Délibération N°2025-059 : Décision modificative budget communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les crédits à certains chapitres du Budget de la Commune de l'exercice 2025 étant insuffisants et notamment concernant :

- La subvention allouée au budget du CCAS - MARPA compte tenu du retard dans le traitement du dossier d'exonération de charges et donc dans le remboursement prévu de la part de l'URSAFF ;
- La régularisation d'une provision pour créances douteuses constituée en 2022 sur une... mauvaise imputation.

Il est donc nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

	Recettes		Dépenses	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitres et articles	Sommes
Section d'investissement Opération d'Ordre	4912-040	+171.97 €	15182-040	+171.97 €
Section de fonctionnement Opération d'Ordre	7817-042	+171.97 €	6817-042	+171.97 €
Section de fonctionnement Opération réelle	75814	+20 000 €	657363	+20 000 €

Pour mémoire :

4912-040 : Dépréciations des comptes de redevables (budgétaires)

15182-040 : Autres provisions pour charges (budgétaires)

7817-042 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants

6817-042 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants

75814 : Redevance sur l'énergie hydraulique

657363 : Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- > Acceptent la décision modificative ci-dessus

Membres	12
Présents	10
Représentés	2
Votants	12
Pour	10
Contre	2
Abstention	0

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Maire de LIGINIAC, le 7 novembre 2025.

Au registre sont les signatures

